

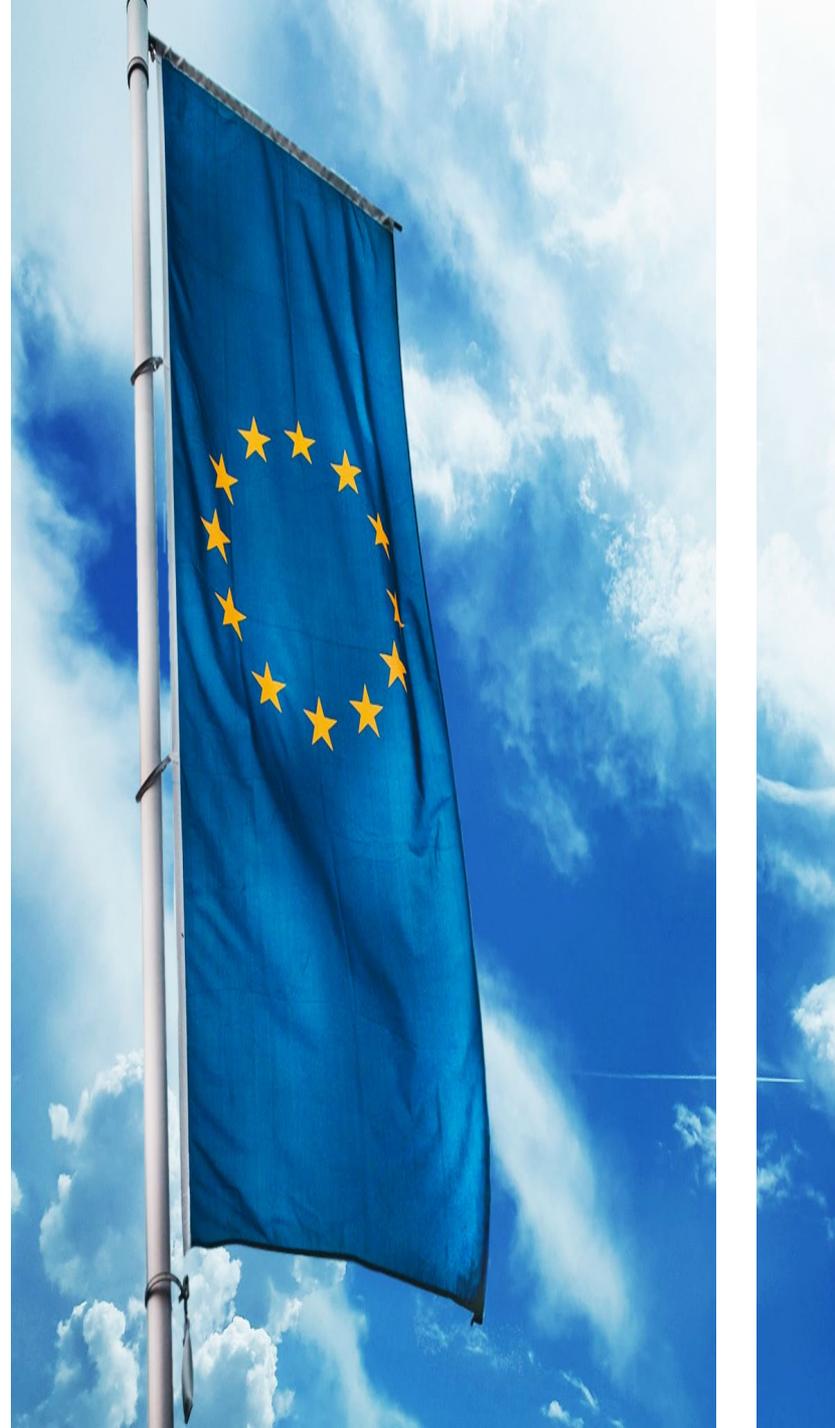


CONFÉRENCE NATIONALE DES PÔLES TERRITORIAUX ET DES PAYS

**Vers une nouvelle ère de
l'aménagement du territoire ?**

Le 7 Octobre 2019

Nathalie PAPANASTASSIOU, CAPP-Europe



L'utilisation des fonds européens par la France

- Malgré une impression alarmiste, l'utilisation des fonds européens par la France se situe dans la moyenne européenne. **Un taux moyen de consommation supérieur à 60 % à ce stade**
- **En matière de dépenses certifiées**, le taux moyen pour la France atteignait, toujours selon le CGET : **35 %**, soit un niveau supérieur à la moyenne européenne qui s'élevait à 28 %, les taux variant, selon les fonds, entre 17 % et 56 %.

LES CHIFFRES

Les montants programmés et dépenses certifiées



Au 31 décembre 2018 – En France		
FONDS	MONTANTS PROGRAMMÉS	DÉPENSES CERTIFIÉES
FEDER	70 %	25 %
FSE	73 %	38 %
IEJ	97 %	56 %
FEADER	43 %	44 %
FEAMP	28 %	17 %

Source : Commissariat général à l'égalité des territoires.

LES CHIFFRES

Les taux de programmation et taux paiements

Au 31/12/2018	Tous fonds	FEDER	FSE	FEADER	FEAMP
Taux de programmation moyen UE	68 %	74 %	69 %	49 %	43 %
Taux de programmation France	61 %	70 %	73 %	43 %	28 %
Taux de programmation le plus élevé	Hongrie : 104 %	Hongrie : 104 %	Chypre : 108 %	Finlande : 97 %	Malte : 88 %
Taux de programmation le moins élevé	Espagne : 49 %	Espagne : 44 %	Italie : 54 %	Malte : 15 %	Slovaquie : 9 %
Taux de paiement moyen UE	31 %	25 %	28 %	45 %	20 %
Taux de paiement France	35 %	25 %	38 %	44 %	17 %
Taux de paiement le plus élevé	Finlande : 55 %	Chypre : 45 %	Luxembourg : 53 %	Finlande : 64 %	Irlande : 42 %
Taux de paiement le moins élevé					

Source : Secrétariat général aux affaires européennes, à partir du site internet <https://cohesiondata.ec.europa.eu/>

L'utilisation des fonds européens par la France

- Si ces difficultés sont réelles, elles concernent un programme qui s'élève à **700 millions d'euros**, soit **5 % du FEADER**. Il faut relativiser et de replacer cette somme dans le cadre général des **27,8 milliards d'euros de fonds européens dont dispose la France**.
- Le niveau de consommation est de 5 points inférieur au pourcentage atteint à la même période lors de la précédente programmation. En termes relatifs, l'écart est important car le taux de consommation moyen est de 25 à 30 % ».
- **La programmation ne s'achèvera pas, en réalité, le 31 décembre 2020. Soit Une vigilance particulière nécessaire entre 2020 et 2025** car vont cohabiter deux programmations, chacune appelant des règles et obligations particulières.

L'utilisation des fonds européens par la France

- La continuité des objectifs de consommation - derniers déagements 2014- 2020 en 2022, voire en 2023-2024 selon les modalités de clôture non encore connues, et premier déagement 2021-2027 en 2023 – impliquera la programmation, la certification et la réalisation d'appels de fonds simultanés auprès de la Commission européenne pour les deux périodes sur les années 2021, 2022 et 2023
- La période à prendre en considération débute à partir du moment où les programmes ont été arrêtés et prend fin au moment où l'on ne pourra plus utiliser ces crédits. Dans ces conditions, cette période court pour le FEDER et le FSE de 2015 à 2023, et pour le FEADER de 2016 à 2023.
- Il nous reste ainsi les 5/9^{ème} du calendrier pour le FEDER et le FSE, et les 5/8^{ème} du calendrier pour le FEADER, alors que les taux d'engagement sont déjà respectivement à 73 %, 78 % et 63 %.

LES CHIFFRES

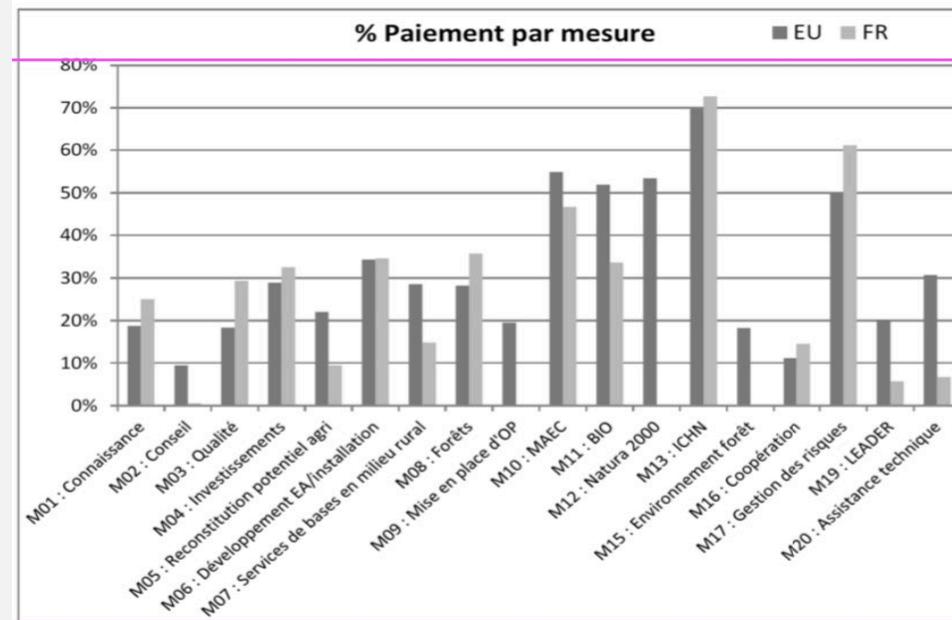
Les taux de programmation et taux paiements

Au 31/12/2018	FRANCE	ALLEMAGNE	ITALIE	ESPAGNE
Tous fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation: 61% • Paiement: 35 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 67 % • Paiement : 34 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 62 % • Paiement : 23 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 49 % • Paiement : 22 %
FEDER	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation: 70 % • Paiement: 25 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 67 % • Paiement : 26 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 82 % • Paiement : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 44 % • Paiement : 17 %
FSE	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation: 73 % • Paiement: 38 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 80 % • Paiement : 39 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 54 % • Paiement : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 71 % • Paiement : 20 %
FEADER	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation: 43 % • Paiement: 44 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 56 % • Paiement : 39 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 36 % • Paiement : 29 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 38 % • Paiement : 31 %
FEAMP	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation: 28 % • Paiement: 17 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 38 % • Paiement : 15 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 39 % • Paiement : 16 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation : 28 % • Paiement : 16 %

FOCUS : FEADER

Avancement de la programmation au 31 mai 2019

- Le taux moyen de paiement dans l'Union Européenne : **41,80 %**, soit une augmentation de **2,7 points** depuis le 31 janvier 2019.
 - **La France**, avec un taux de 48,6 % occupe actuellement la **10^{ème} position** dans le classement européen de **l'utilisation de ce fonds**.
 - Son taux de paiement a progressé de 3,8 points sur la même période.
-
- La France se situe au-dessus de la moyenne européenne sur les mesures :
 - « Gestion des risques »,
 - « Investissements »,
 - « Forêts »
 - ou encore « Coopération ».
 - En revanche, elle se situe en dessous de la moyenne européenne pour les « les services de base en milieu rural », l'assistance technique ou le programme LEADER.



Avancement de la programmation au 31 mai 2019

- Le retard français est patent sur ce programme: si, pour la programmation actuelle, la France a engagé, au 31 mai 2019, 65 % de ses crédits FEADER et payés 51 % de ceux-ci, lui permettant de se situer au 11e rang parmi les 28 États membres, et au premier rang des grands pays régionalisés pour les paiements¹, la France occupe l'avant-dernière place au titre du programme LEADER.

LES RAISONS DU RETARD

- un désengagement de l'État dans l'instruction sans anticipation,
- la complexité administrative et juridique commune à tous les FESI,
- le retard dans la mise en route de l'outil Osiris,
- la fusion des EPCI avec les conséquences des modifications sur l'enchaînement des conventionnements,
- Les conseils régionaux, autorités de gestion du FEADER, ont sélectionné, pour la période 2014-2020, 338 GAL couvrant 27 000 communes, soit 100 GAL supplémentaires par rapport à la dernière programmation,
- La désignation de 100 nouveaux GAL peut expliquer une partie des retards constatés. En effet, ces nouveaux acteurs ont dû d'abord être conventionnés avec la région. 330 conventions signées, sur les 340 GAL). En outre, une fois la convention signée, le GAL doit disposer de l'ingénierie nécessaire capable de faire face aux exigences réglementaires rigoureuses, à la fois nationales et européennes, relatives aux fonds structurels et au programme LEADER.

Avancement de la programmation au 31 mai 2019

14 000 DOSSIERS OUVERTS AU SEIN DES GAL

- près de 4 000 sont en attente d'instruction,
 - 2 500 pour la programmation,
 - 1 500 pour le paiement.
 - Seul 1 000 dossiers ont été payés, soit 1 dossier sur 14.
-
- Au 22 mars 2019, **597 outils de gestion** pour l'instruction et le paiement des projets LEADER sont opérationnels :
 - *des outils pour le soutien préparatoire à la candidature, la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement et le fonctionnement et animation du GAL.*
 - *il manque encore 30 % des outils pour la coopération entre GAL. (prévu d'ici la fin du 2^{ème} semestre 2019).*
 - Première étape de décentralisation : confier l'autorité de gestion aux régions, tout en laissant à l'État le soin d'instruire et de payer l'essentiel des mesures.
 - Le cadre national FEADER définit les modalités de mise en œuvre et la répartition des enveloppes financières des mesures d'envergure nationale, que les régions appliquent.
 - *Mais le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a, par exemple, modifié unilatéralement le cadre national en cours de programmation et a décidé seul de la répartition des transferts de crédits entre le premier et le second pilier de la PAC. En réalité, les régions n'ont la main que sur une part très limitée des crédits FEADER, relative aux investissements.*

- La réglementation européenne prévoit **un programme opérationnel unique** et la désignation d'une **autorité de gestion nationale unique** : la direction de la pêche et des affaires maritimes (DPMA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
- La gestion du FEAMP est **déléguée pour certaines mesures** selon deux modalités :
 1. à FranceAgriMer, pour la gestion des mesures nationales et mesures régionales « continentales » ;
 2. aux régions qui ont exprimé le souhait d'être organismes intermédiaires
- Pour rappel, à mi-parcours de la programmation actuelle, **seuls 4,5 % des 675 millions de l'enveloppe LEADER avaient été programmés, et 0,7 % effectivement payés.**
- Ces chiffres sont à comparer avec les 43,4 % de crédits engagés pour l'ensemble du FEADER à la même date.

Les difficultés rencontrées

Avec 588 millions d'euros sur la durée de la programmation, soit 10 % de l'enveloppe communautaire de ce fonds, la France est le deuxième bénéficiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), après l'Espagne.

→ **Son utilisation en France fait apparaître un retard important : au 31 décembre 2018, seuls 28 % de l'enveloppe avaient été programmés, et 17 % payés.**

- Le faible taux de consommation français s'explique en grande partie par le retard pris en début de programmation pour la mise en place de ce programme :
- Le programme opérationnel français a été approuvé par la Commission européenne le 3 décembre 2015, soit près de deux ans après le début de la programmation ;
- la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) a été officiellement désignée comme autorité de gestion le 21 décembre 2016, soit près de trois ans après le début de la programmation ;
- le système d'information OSIRIS a été totalement déployé dans le courant du second semestre 2017.

Au total, il a donc fallu trois années pour que l'ensemble du cadre de gestion du FEAMP soit mis en place = deux années blanches

Selon les informations transmises par la direction du budget, la Commission estime à 8 milliards d'euros susceptibles d'être dégagés d'ici la clôture de la programmation 2014-2020, au rythme actuel de l'utilisation des fonds européens

Une sous consommation...

Au total, sur la programmation 2007-2013, ce sont plus de 4,6 milliards d'euros qui n'ont pas été utilisés, dont 1,6 milliard au titre des dégagements d'office.

LEADER

La faiblesse de son exécution a été compensée par la bonne performance d'autres mesures. Toutefois, l'examen des performances du programme LEADER, que la Commission européenne souhaite effectuer en 2019, pourrait déboucher, selon la direction du budget, à la non-affectation d'une réserve de 6 % des crédits FEADER destinés au programme LEADER. Certes, les conseils régionaux pourront réaffecter cette réserve sur d'autres dispositifs plus performants de ce fonds. Mais, dans la période actuelle de négociation de la programmation 2021-2027, **cette réallocation des fonds pourrait être un mauvais signal envoyé pour l'avenir du programme LEADER.**

Commission de revenir à un dégagement d'office à N+2, contre N+3 actuellement. En effet, le passage à un dégagement d'office à N+3 lors de programmation en cours, laissant aux acteurs concernés un an de plus pour utiliser les fonds européens a

Une sous consommation...

Au total, sur la programmation 2007-2013, ce sont plus de 4,6 milliards d'euros qui n'ont pas été utilisés, dont 1,6 milliard au titre des dégagements d'office.

LEADER

La faiblesse de son exécution a été compensée par la bonne performance d'autres mesures. Toutefois, l'examen des performances du programme LEADER, que la Commission européenne souhaite effectuer en 2019, pourrait déboucher, selon la direction du budget, à la non-affectation d'une réserve de 6 % des crédits FEADER destinés au programme LEADER. Certes, les conseils régionaux pourront réaffecter cette réserve sur d'autres dispositifs plus performants de ce fonds. Mais, dans la période actuelle de négociation de la programmation 2021-2027, **cette réallocation des fonds pourrait être un mauvais signal envoyé pour l'avenir du programme LEADER.**

Commission de revenir à un dégagement d'office à N+2, contre N+3 actuellement. En effet, le passage à un dégagement d'office à N+3 lors de programmation en cours, laissant aux acteurs concernés un an de plus pour utiliser les fonds européens a

LES RAISONS

De cette sous consommation

La France, avec 83 programmes opérationnels, compte un nombre élevé programmes, et donc d'autorités de gestion.

1. Avec un cadre juridique alors non stabilisé, le démarrage des programmes s'est inscrit dans un calendrier contraint...
2. La fusion des régions concomitante
3. Les régions n'ont pas disposé d'un nombre suffisant d'agents en début de programmation.
4. Le processus d'adaptation des systèmes d'information a connu des vicissitudes
5. Un excès de contrôles ?
6. La Région comme Autorité de gestion : un échelon trop éloigné des territoires ?

LES RAISONS

De cette sous consommation

Avec un cadre juridique alors non stabilisé, le démarrage des programmes s'est inscrit dans un calendrier contraint...

- En premier lieu, le retard constaté dans le démarrage de la programmation 2014-2020 résulte de **l'adoption tardive des règlements européens relatifs à la gestion des FESI**. En effet, les règlements propres à chaque fond ont été presque tous adoptés en décembre 2013, pour une programmation commençant théoriquement au 1er janvier 2014.
- Commission européenne n'a été validé qu'en août 2014. Les programmes opérationnels mobilisant le FEDER, le FSE et l'IEJ n'ont été validés par la Commission qu'en décembre 2014, et même décembre 2015 pour le FEAMP.
- Décret relatif à la définition des orientations stratégiques et l'instruction des dossiers du FEADER n'a été publié qu'en avril 2015, et le décret fixant les règles d'éligibilité des dépenses financées par les FESI n'a été validé qu'en mars 2016.

LES RAISONS

De cette sous consommation

La fusion des régions concomitante

- Pour beaucoup d'entre elles, il a fallu aborder les deux chantiers en parallèle.

Les régions n'ont pas disposé d'un nombre suffisant d'agents en début de programmation.

- Le transfert de la gestion des fonds européens aux régions n'a pas été total dans le cas du FSE et du FEADER. Or, pour ce dernier, les auditions et les déplacements conduits par votre mission d'information ont fait état d'une répartition complexe des responsabilités entre les régions et l'Etat, facteur de lourdeurs administratives et de complexité pour les bénéficiaires.

LES RAISONS

De cette sous consommation

Un excès de contrôles ?

- Comme l'a indiqué le CGET, la programmation 2014-2020 s'est traduite par **une exigence accrue en matière de contrôle de gestion et d'audit des fonds européens**, et cela à différents titres.
- La transposition en droit interne et la mise en œuvre de la réglementation européenne étaient réalisées « avec un souci de sécurisation » car désormais les autorités de gestion qui assument financièrement les corrections financières pouvant être appliquées par la Commission européenne.
- Le nombre d'audits a augmenté dès lors que les programmes sont désormais gérés par les régions et que l'échantillonnage est réalisé au niveau du programme ou de la région.
- Une part des contrôles exercés sur les fonds européens provient de la volonté des différents acteurs de se sécuriser dans un contexte où les contrôleurs sont nombreux.

LES RAISONS

De cette sous consommation

Le processus d'adaptation des systèmes d'information a connu des vicissitudes

3 systèmes d'information assurent la gestion des FESI en France :

- le logiciel ISIS, dédié à la gestion des aides surfaciques du FEADER ;
 - le logiciel OSIRIS, relatif aux aides non surfaciques du FEADER et du FEAMP ;
 - le logiciel SYNERGIE, qui constitue un système d'information partagé mis en œuvre pour la gestion du FEDER et du FSE. S'il n'assure pas le versement des paiements, il permet le pilotage, le suivi, la gestion, la certification, le contrôle et l'audit des demandes de financement.
- La nécessité urgente et non anticipée de refondre le registre parcellaire graphique sur lequel s'appuie la gestion des aides hors surfaciques (FEADER Région / FEADER), y compris les aides directes relevant du premier pilier de la PAC. En effet, l'obsolescence du registre parcellaire graphique avait entraîné un refus d'apurement de la Commission européenne à hauteur de trois milliards d'euros pour les exercices rattachés à la programmation antérieure. Par conséquent, ce chantier ayant été jugé prioritaire, l'ASP a, d'après les conclusions de la Cour des comptes, relégué au second plan le développement des outils OSIRIS et ISIS pour la nouvelle programmation ;
- Chaque région avait la possibilité d'identifier toutes les mesures possibles et imaginables. Or, chaque mesure nécessite la création d'une maquette, des modalités de contrôles et de dépenses.
- **27 programmes de développement rural régionaux mis en place par chaque autorité de gestion.**
- **6 % du FEADER demeurent sous la responsabilité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

LES RAISONS

De cette sous consommation

La Région comme Autorité de gestion : un échelon trop éloigné des territoires ?

Une répartition des compétences avec l'Etat à clarifier : le FEADER, cas d'école en matière de complexité.

3 scénarios d'évolution de la gouvernance du FEADER

1

le premier consisterait en une recentralisation totale du FEADER au profit d'une seule autorité de gestion qui serait l'Etat. Si cette configuration est actuellement observée dans 20 États membres sur 28, évolution reviendrait sur un acquis majeur des régions, alors même qu'elles commencent à acquérir une expérience satisfaisante de leur mission d'autorité de gestion.

2

La seconde piste serait de ne pas remettre en question la répartition actuelle des compétences entre l'Etat et les régions, mais d'associer davantage ces dernières à l'élaboration du cadrage national.

3

Le dernier scénario consisterait à confier à l'Etat la gestion de l'ensemble des aides surfaciques. En effet, « dans la mesure où l'Etat gère déjà les mesures surfaciques du FEAGA [...], il pourrait donc être logique d'y ajouter les mesures surfaciques du FEADER, répondant à une logique similaire, gérées selon les mêmes systèmes d'information et en appelant à une certaine solidarité nationale (indemnités compensatoires de handicap naturel -ICHN-, mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC - et aides à l'agriculture biologique). Les régions conserveraient, quant à elles, la gestion des mesures en faveur des investissements dans les exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, le développement d'activités rurales, les services et la qualité de vie en milieu rural, les mesures LEADER, etc. ».

Les négociations en cours

Le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027 fait l'objet d'intenses négociations à Bruxelles, dans un contexte de Brexit.

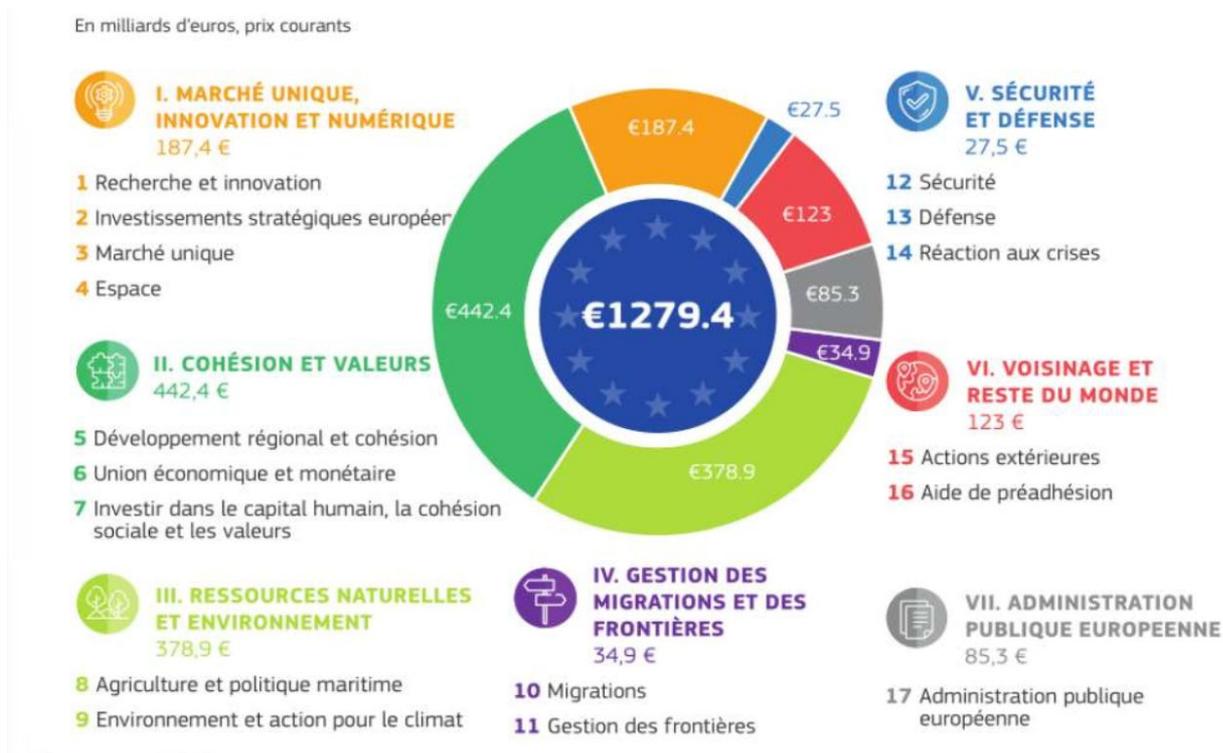
Le 2 mai 2018, la Commission a proposé un CFP de :

- 1 279 milliards d'euros 2021-2027, soit 1,14 % du revenu national brut de l'Union à 27.
- 960 milliards d'euros sur 2014-2020 Union à 28

5 OBJECTIFS STRATÉGIQUE

1. Une Europe plus intelligente (transformation innovante et intelligente de l'économie, compétitivité des PME)
2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone (y compris la transition énergétique, l'économie circulaire, la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques)
3. Une Europe plus connectée (mobilité et connectivité TIC)
4. Une Europe plus sociale (le socle européen des droits sociaux)
5. Une Europe plus proche des citoyens (développement durable des zones urbaines, rurales et côtières et initiatives locales)

Les négociations en cours



Le CFP sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil européen, en octobre 2019, avec pour objectif de parvenir à un accord avant la fin de l'année. La Commission avait rappelé que l'adoption avec un retard de six mois de l'actuel CFP avait entraîné une chute des engagements européens début 2014.

Le Parlement Européen a acté 5% développement rural sur le FEDER avec la création d'un axe « développement rural »

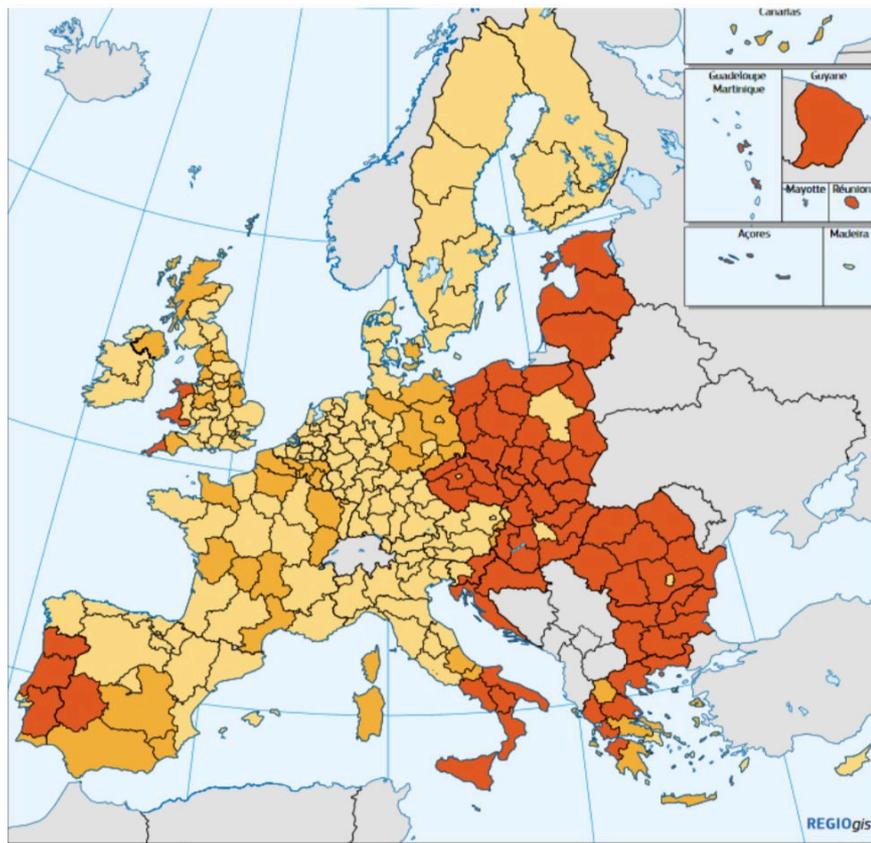
PROGRAMMATION 2021-2027

Le calendrier prévisionnel transmis par les autorités françaises à la Commission



CONCERTATION PARTENARIALE À CHAQUE ÉTAPE (diagnostic, stratégie, allocations, versions des programmes...)

Négociation de la France auprès de la Commission



Légende

- Regions moins développées (PIB/habitant < 75 % de la moyenne de l'UE à 27)
- Regions en transition (PIB/habitant \geq 75 % et < 90 % de la moyenne de l'UE à 27)
- Regions plus développées (PIB/habitant \geq 90 % de la moyenne de l'UE à 27)

Le maintien et l'élargissement de la catégorie des régions dites en transition, définie dans la programmation actuelle comme les régions dont le PIB par habitant moyen était compris entre 75 % et 90 % du PIB. Poussée par la France, la borne supérieure, actuellement fixée à 90 %, sera pour la prochaine programmation portée à 100 %.

Négociation de la France auprès de la Commission



Maintien d'une décentralisation de la politique de cohésion et décentralisation aboutie du FEADER

Gouvernance

- Renforcer l'association des acteurs et des territoires à l'élaboration, à la gouvernance et aux instances décisionnelles des programmes
- Mieux associer les élus de terrain

Territoires

- Objectif territorial : un enjeu central pour les partenaires
- Meilleure prise en compte du développement rural sur le FEDER avec la création d'un axe « développement rural »
- Augmenter le budget dévolu à la ruralité sur le FEADER
- Soutenir l'ensemble des territoires (cf. carte des vulnérabilités)
- Cofinancements : Pérenniser les dotations allouées aux acteurs locaux (GAL)

Mise en œuvre

Simplification des procédures (Aides d'Etat, ...)

Poursuivre les dispositifs GAL, GALPA, ITI, axe urbain...

Conserver le statut d'OI sur le FSE +

Généraliser un dispositif d'avances aux bénéficiaires

Le « dialogue de gestion » avec les collectivités infrarégionales, la clef de la réussite

- - l'instruction des dossiers, les organismes intermédiaires constituent de précieux relais dans les territoires
- - les services de la communauté d'agglomération se sont présentés comme des « facilitateurs » pour les porteurs de projets.
- - l'intercommunalité permet aussi d'identifier les porteurs de projets potentiels qui seraient encore inconnus des services du conseil régional,

Négociation de la France auprès de la Commission

Un effort important de simplification de l'utilisation des fonds européens

En outre, la Commission a proposé, selon les informations communiquées par le SGAE, 88 mesures de simplification, dans la droite ligne des premiers efforts faits avec le règlement dit « omnibus » 2017/2393 du 13 décembre 2017.

- la suppression de l'autorité de certification.
- la mise en place d'un audit unique
- La reconduction tacite des autorités de gestion => le projet d'accord de partenariat soit soumis à la Commission pour validation avant l'été 2020
- disposer d'un cadre de critères et d'indicateurs plus simple, pour que celui-ci ne soit pas un outil compliquant l'utilisation des Fonds Européens.
- associer l'ensemble des acteurs impliqués dans l'utilisation des fonds européens dans les territoires. Tel est, par exemple, le cas des départements pour le FSE, mais également pour le FEDER ou le FEADER
- pour le FEADER, la répartition des compétences doit, selon elle, « absolument être clarifiée », le transfert de la compétence de gestion de ce fonds aux régions ayant été fait en « trompe-l'œil ».

La Commission a pris conscience de la nécessité de simplifier ses propres textes.

Ainsi, ses propositions normatives pour la période 2021-2027 ne comprennent que quatre propositions de règlements comportant 461 pages. À titre de comparaison, pour la période 2014-2020, le corpus normatif de la politique de cohésion comptait 28 règlements pour 774 pages.

Proposition du Sénat - *RAPPORT D'INFORMATION sur la sous-utilisation chronique des fonds européens en France du 25 septembre 2019*

- La décentralisation de la gestion des fonds européens constitue un acquis majeur pour les régions. Si la répartition des compétences avec l'État doit être clarifiée, notamment dans le cadre du (FEADER), la décentralisation doit être plus aboutie afin de permettre aux autorités de gestion d'assumer pleinement leurs missions.
- Deuxièmement, la démarche partenariale constitue la clef du succès de la mobilisation des fonds européens.
- Enfin, le recours aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) souffre d'un a priori négatif, en raison de la complexité et de la lourdeur des procédures. La simplification et la valorisation de la politique de cohésion constituent les deux piliers d'une meilleure visibilité de ces fonds européens qui sont des atouts pour le développement de nos territoires.
- Il faut inciter les régions concernées à prendre en compte ce nouvel état de fait, en prévoyant par exemple dans la déclinaison locale des programmes opérationnels des cofinancements plus importants pour les territoires les moins favorisés.

PROPOSITIONS

Premier axe : confirmer la décentralisation des fonds européens, en clarifiant les compétences respectives de L'Etat et des régions.



- **Proposition n° 1** : Conforter la décentralisation de la gestion des fonds européens en donnant aux régions les moyens d'assurer leurs missions et en clarifiant les responsabilités respectives de l'État et des régions.
- **Proposition n° 2** : Pour le FEADER, confier l'instruction et le suivi de l'intégralité des mesures dites « non surfaciques » aux régions dans le cadre de la prochaine programmation, sans présager pour autant d'une compétence plus large à moyen terme.
- **Proposition n° 3** : Conduire des études visant à identifier les facteurs de succès et bonnes pratiques organisationnelles dans les autres États membres pour déterminer l'architecture institutionnelle conduisant à la mobilisation optimale des fonds européens.

PROPOSITIONS

Deuxième axe : faire reposer la gouvernance des programmes opérationnels sur une plus grande participation de tous les niveaux de collectivités pour tenir compte des spécificités des territoires.



- **Proposition n° 4** : Afin de faire des fonds européens structurels et d'investissement un véritable axe de transformation du pays, cultiver l'approche partenariale entre l'État et les différents niveaux de collectivités territoriales pour s'accorder sur les priorités à financer
- **Proposition n° 5** : Dans la prochaine programmation, réduire le nombre de programmes opérationnels afin de rationaliser les mesures existantes et leurs critères d'éligibilité, et de permettre une meilleure lisibilité des priorités de l'autorité de gestion, tout en veillant à ce que les territoires les plus fragiles ne soient pas désavantagés.
- **Proposition n° 6** : Faire concorder le calendrier des contrats de plan Etat-Régions et celui des programmations successives des fonds européens structurels et d'investissement.

PROPOSITIONS

Deuxième axe : faire reposer la gouvernance des programmes opérationnels sur une plus grande participation de tous les niveaux de collectivités pour tenir compte des spécificités des territoires.



- **Proposition n° 7** : Afin de développer une réelle ingénierie des fonds européens au niveau local, encourager la formation et la mutualisation de l'expertise entre différentes collectivités, faire de l'intercommunalité ou du département un véritable guichet de soutien pour les porteurs de projets, et inciter les autorités de gestion à désigner une personne référente unique pour le suivi de l'instruction des dossiers.
- **Proposition n° 8** : Doter la future Agence nationale de cohésion des territoires des moyens nécessaires pour soutenir et accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent mobiliser davantage les fonds européens structurels et d'investissement. L'Agence établira notamment une base de données précise comportant des informations accessibles en open data relatives au suivi des projets cofinancés par les fonds européens.

PROPOSITIONS

Troisième axe : rapprocher l'Europe du citoyen en simplifiant et valorisant la politique de cohésion de l'Union européenne.



- **Proposition n° 9** : Réduire les contrôles redondants et excessifs en les modulant selon l'historique des fraudes constatées dans les États membres et en fonction de l'importance de la dépense en question, dans un objectif de simplification.
- **Proposition n° 10** : Pour contribuer à réduire les délais de paiement et à garantir une simplification effective, faire preuve de pragmatisme dans les documents requis par l'autorité de gestion en évitant de demander plusieurs fois le même document entre l'instruction de la demande et la vérification du service fait, et en évitant de requérir des documents publics et accessibles à toutes les administrations.
- **Proposition n° 11** : Moderniser le fonctionnement des systèmes d'information des fonds européens structurels et d'investissement pour qu'ils soient opérationnels dès le début de la prochaine programmation et qu'ils permettent une dématérialisation totale de la demande de financement.
- **Proposition n° 12** : Développer une réelle analyse de la performance des fonds européens structurels et d'investissement en France afin d'évaluer leur contribution au développement économique et social des territoires et la réduction des inégalités infrarégionales, dans un esprit de culture des résultats.
- **Proposition n° 13** : Améliorer la promotion des fonds européens structurels et d'investissement en France, en mobilisant davantage le programme Europ'Act autour des actions de communication.

PROPOSITIONS

La lutte contre la fraude et la protection des intérêts financiers de l'Union européenne



- **Recommandation n° 2** : afin d'améliorer le signalement des irrégularités pour la prochaine programmation 2021-2027, abaisser le seuil de signalement, actuellement fixé à 10 000 euros, en l'établissant, par exemple, à 5 000 euros.
- **Recommandation n° 3** : étendre la pratique de l'audit unique par la Commission européenne et développer une approche proportionnée des contrôles afin de réduire la charge administrative supportée par le bénéficiaire final